

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties  
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Compte rendu résumé de la quatrième séance du Comité I

6 juin 2007: 14 h 5 – 16 h 55

Président: G. Leach (AU)

Secrétariat: D. Morgan  
T. De Meulenaer  
M. Schmidt

Rapporteurs: J. Boddens Hosang  
S. Ferriss  
J. Hepp  
C. McLardy

**Interprétation et application de la Convention**

**Commerce d'espèces et questions de conservation**

**59. Requins**

59.1 Rapport du Comité pour les animaux

Le Président du Comité pour les animaux, suivi du président du groupe de travail sur les requins (GTR), présente le document CoP14 Doc. 59.1, signalant les principaux résultats et conclusions contenus dans les trois annexes ainsi que les recommandations figurant au point 11 du document.

L'Australie approuve le travail du GTR et reconnaît que les données insuffisantes sur les stocks de requins, la prévalence des pratiques de pêche illégale, non déclarée et non réglementée (IUU) ainsi que le manque de données sur le commerce plaident en faveur d'une intervention de la CITES dans la conservation et la gestion des requins. L'inscription de trois espèces à l'Annexe II et trois autres propositions d'inscription d'espèces de requins aux annexes démontrent que la CITES évolue vers la réglementation du commerce de ces taxons. L'Australie explique que le document CoP14 Doc. 59.2 a été rédigé avant le rapport du Comité pour les animaux et note que plusieurs recommandations font double emploi. Elle propose de regrouper les recommandations des deux documents dans le cadre d'un groupe de travail.

Les Etats-Unis d'Amérique et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) soutiennent les projets de décisions, de même que l'Allemagne au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres; et tous souhaitent participer au groupe de travail, de même que le Sénégal, qui suggère d'établir un ordre de priorité parmi les recommandations, en particulier du point de vue des obligations financières.

L'Equateur fait observer qu'il est urgent d'adopter des plans de gestion nationaux et régionaux intégrés pour les requins et l'Indonésie affirme que les pays en développement ont besoin d'une assistance technique pour élaborer des plans de gestion des requins, ajoutant qu'elle souhaite se joindre au groupe de travail.

La Chine accueille favorablement les projets de décisions dans leur ensemble; toutefois, elle considère que la FAO est le principal organe compétent concernant le commerce des requins, opinion partagée par l'Argentine, le Japon et la Namibie. La Chine rejette l'obligation d'établir des rapports pour des espèces non-CITES car cela constituerait une charge de travail pour les organes de gestion nationaux et absorberait des ressources limitées, normalement consacrées aux espèces déjà inscrites aux annexes.

La Namibie prie les Parties d'améliorer la réunion des données et les rapports d'évaluation des requins et d'appliquer le Plan d'action international de la FAO sur la conservation et la gestion des requins (PAI-requins).

Le Président forme un groupe de travail chargé de regrouper les recommandations contenues dans les deux documents, de rationaliser les mesures proposées et de les classer par ordre de priorité, d'évaluer le coût de l'application des projets de décisions, de simplifier les obligations en matière de rapports et de tenir compte des commentaires du Secrétariat. Le groupe de travail, présidé par la Nouvelle-Zélande (président du GTR), se compose des représentants suivants, de toutes les régions CITES: Argentine, Australie, Chine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique conjointement avec la Commission européenne, Indonésie, Japon, Mexique, Namibie, Norvège, Sénégal, un Etat membre de l'Union européenne, FAO, UICN et WWF.

#### **Amendement des annexes**

#### **67. Utilisation des annotations aux plantes inscrites à l'Annexe II et aux animaux et aux plantes inscrits à l'Annexe III**

Les Etats-Unis présentent le document CoP14 Doc. 67, appuyé par l'Allemagne au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, et par la Thaïlande. La Suisse exprime son intérêt pour l'élaboration d'annotations appropriées aux parties et produits faciles à identifier de plantes inscrites à l'Annexe II. Les amendements proposés pour la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP13) et qui figurent dans l'annexe 1 du document sont acceptés ultérieurement sans autre discussion.

#### **Questions administratives**

##### **Rapports des Comités**

#### **8.3 Rapport de la Présidente du Comité pour les plantes**

La Présidente du Comité pour les plantes explique chaque projet de décision proposé pour adoption et figurant dans l'annexe du document CoP14 Doc. 8.3 (Rev. 1). Le projet de décision sur l'étude du commerce important des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II est accepté.

En ce qui concerne la proposition de décision sur la stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP) de la CBD, la Présidente du Comité pour les plantes note le rôle joué par le Secrétariat en matière de communication dans le contexte du protocole d'accord signé avec le Secrétariat de la CBD. Le libellé du projet de décision proposé est accepté.

La proposition de décision sur l'avis de commerce non préjudiciable pour les essences forestières et les plantes médicinales est acceptée sans commentaires.

S'agissant de la décision proposée sur les espèces d'arbres, la Présidente corrige le texte comme suit : « Entre les 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> sessions de la Conférence des Parties, le Comité pour les plantes ... ». Les Etats-Unis appellent à la prudence au sujet de l'attention croissante portée à certains groupes d'espèces de plantes plutôt qu'à des espèces individuelles. Ils notent en outre que les Etats des aires de répartition s'inquiètent de ce que les ateliers régionaux évoqués dans le projet de décision

puissent être considérés comme des consultations en vue de propositions d'inscription aux annexes, ce que ces Etats considèrent comme insuffisant. La proposition de décision est acceptée et il est pris note des observations des Etats-Unis

La décision proposée concernant l'annotation aux espèces d'Orchidaceae inscrites à l'Annexe II est reportée au moment où les décisions concernant l'établissement d'une liste des propositions sur Orchidaceae seront prises.

Les Etats-Unis d'Amérique, le Koweït et la Suisse présentent des amendements au texte des propositions de décisions relatives aux taxons produisant du bois d'agar. Dans le premier projet de décision figurant au paragraphe b) et « A l'adresse des Parties impliquées dans le commerce du bois d'agar et du Secrétariat », le Koweït suggère de remplacer « fournir » par « rechercher ». Un amendement supplémentaire proposé par la Suisse concernant le même projet de décision est rejeté par le Koweït et est ensuite retiré. Les Etats-Unis suggèrent de réviser le libellé du paragraphe d) en le formulant de la manière suivante : « A l'adresse des Parties et du Secrétariat », et le projet de décision suivant sous cette forme : « les Parties et le Secrétariat CITES travailleront avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales à trouver des moyens... ». Les décisions proposées concernant les espèces produisant du bois d'agar sont acceptées avec les modifications proposées par le Koweït et les Etats-Unis.

## Interprétation et application de la Convention

### Amendement des Annexes

#### 68. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

Les propositions figurant dans les documents CoP14 Prop. 22, 23, 24 et 25 ont été élaborées suite à l'examen périodique réalisé par le Comité pour les plantes.

Les Etats-Unis présentent la proposition CoP14 Prop. 22 concernant la suppression de l'Annexe I d'*Agave arizonica*, indiquant que ce taxon est aujourd'hui considéré comme un hybride de deux espèces non inscrites aux annexes CITES. L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, le Chili, le Kenya, le Mexique, le Qatar, le Président du Comité de la nomenclature et la Présidente du Comité pour les plantes appuient cette proposition. L'Union mondiale pour la nature (UICN), s'exprimant également au nom de TRAFFIC, fait remarquer que la proposition met en lumière l'imprécision de la définition et du traitement des hybrides et des cultivars dans la CITES, et elle invite instamment les Parties à examiner de façon plus approfondie cette question. *Humane Society International* souscrit à ce point de vue et le Président recommande l'examen de cette question par le Comité pour les plantes. La proposition est acceptée par consensus.

Les Etats-Unis présentent la proposition CoP14 Prop. 23 concernant le transfert de l'Annexe I à l'Annexe II de *Nolina interrata*, y compris tous ses parties et produits. L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, ainsi que le Mexique appuient cette proposition. La proposition est acceptée par consensus.

L'Argentine présente la proposition CoP14 Prop. 24 concernant la suppression proposée de *Pereskia* spp. et de *Quiabentia* spp. (Cactaceae) de l'annexe II. Israël n'appuie pas la proposition, notant les difficultés d'application créées par la suppression des deux genres de Cactaceae de l'annexe II. Les Etats-Unis se déclarent préoccupés par la situation de plusieurs espèces de *Pereskia*. Les Etats-Unis et Israël indiquent qu'ils ne souhaitent pas empêcher le consensus.

La République dominicaine signale la répartition géographique limitée des deux espèces de *Pereskia* poussant dans ce pays mais note aussi qu'elles ne sont pas menacées par le commerce. L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et ses Etats membres, soutient la proposition et déclare que les deux genres peuvent être facilement identifiés par leurs caractéristiques morphologiques, ce qui fait qu'ils ne remplissent pas le critère d'inscription à l'Annexe II comme espèces semblable. Le Qatar est lui aussi favorable à la proposition, laquelle est acceptée par consensus.

Le Mexique présente la proposition CoP14 Prop. 25, concernant la suppression proposée de *Pereskiaopsis* spp. de l'annexe II. La proposition est appuyée par l'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et ses Etats membres, le Guatemala, l'Indonésie et la Présidente du Comité pour les plantes. La proposition est acceptée par consensus..

Concernant les propositions CoP14 Prop. 26 et 27, le Président suggère l'établissement d'un groupe de travail chargé d'harmoniser les propositions traitant des sujets liés aux annotations.

La Suisse présente la proposition CoP14 Prop. 26 concernant le regroupement proposé des annotations #1, #4 et #8 et l'ajout d'éléments supplémentaires à la nouvelle annotation regroupée. Elle note que le Comité pour les plantes n'a pas examiné la proposition et explique que cette proposition et la proposition CoP14 Prop. 27 sont complémentaires. Elle suggère qu'un groupe de travail clarifie certaines des questions en suspens concernant cette proposition.

L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et ses Etats membres, estime que le chevauchement entre les deux propositions est limité aux annotations #1, #4 et #8; elle demande des précisions sur le mandat de l'éventuel groupe de travail. Les Etats-Unis, s'exprimant au nom de l'Amérique du Nord, déclarent qu'ils n'appuient pas la proposition CoP14 Prop. 26. Ils indiquent qu'ils pourraient considérer le regroupement des annotations #1, #4 et #8 mais que le Comité pour les plantes devrait examiner les éléments restants de la proposition. TRAFFIC reconnaît la nécessité de simplifier les annexes mais relève plusieurs incohérences dans la proposition CoP14 Prop. 26. TRAFFIC demande instamment que la proposition soit renvoyée au Comité pour les plantes pour examen plus approfondi.

A la demande de la Suisse, l'Allemagne, en tant que président du groupe de travail sur les annotations aux plantes médicinales, présente la proposition CoP14 Prop. 27 qui propose d'amender les annotations #2, #3, #7, #8 et #10 et de regrouper les annotations #1 et #8. L'Allemagne relève que cette proposition résulte du travail accompli par le Comité permanent pour donner suite aux décisions 13.50 à 13.52. La Chine et l'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et ses Etats membres, expriment leur appui pour cette proposition. Notant la complexité des propositions relatives aux annotations, le Mexique exprime son appui à la proposition et se déclare opposé à la création d'un groupe de travail.

Le Président prend note de la préférence générale du Comité de ne pas constituer de groupe de travail et d'examiner les propositions séparément. La conclusion de l'examen de ce point de l'ordre du jour est reportée à une date ultérieure.

Le rapport résumé de la première séance du Comité I (document CoP14 Com. I Rep. 1) est adopté avec une correction ne concernant que la version espagnole.

La séance est levée à 16 h 55.